

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 21 MARS 2026
--

Sous la présidence de Monsieur Francis KOHLER, Doyen des conseillers en exercice (pour le point n°1 « Election du Maire »

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire, (pour les points n°2, n°3 et n°4).

étaient présents :

Monsieur Alain ALLEMANN, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Thiebaut AUREZ, Madame Adeline BODEIN, Monsieur Yves COQUELLE, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Clarisse FLEURET, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Jacques SCHABAT, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Catherine SEBELE, Madame Christine WALOS.

Secrétaire de séance : Madame Adeline BODEIN.

Le présent procès-verbal complète le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes, signé en séance par le bureau électoral et qui comprenait les points suivants :

Préambule. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 10h30.

1. ELECTION DU MAIRE - DEL20260321-01

Sous la présidence de Monsieur Francis KOHLER, Doyen des conseillers en exercice : élection de **M. Yves Coquelle, proclamé Maire**, par 23 voix pour.

Il prononce un discours dans lequel il remercie les habitants pour leur confiance renouvelée ainsi que les anciens conseillers municipaux pour leur engagement durant tout le mandat passé. Il salue également la nouvelle équipe municipale qui s'engage aujourd'hui.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DEL20260321-02

Monsieur Yves Coquelle Maire, propose au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints ; l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci est fixé par le Conseil Municipal, sans qu'il ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil, arrondi à l'entier inférieur.

Le nombre de conseillers municipaux étant de 23, le nombre maximal d'adjoints est de 6.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose la création de 6 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

de créer 6 postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS - DEL20260321-03

Aux termes de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Monsieur Yves Coquelle, Maire, sollicite le dépôt des listes d'adjoints.

Madame Marianne Loewert déclare la candidature de la liste suivante et remet les bulletins au Maire :

- 1^{ère} Adjointe : Madame Marianne LOEWERT
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Christian RISSER
- 3^{ème} Adjointe : Madame Hyacinthe FRANCK
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Francis KOHLER
- 5^{ème} Adjointe : Madame Marilène PIZZULO
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Angelo RAUSEO

Le Maire fait l'appel des conseillers dans l'ordre alphabétique afin qu'ils remettent leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement est effectué par la secrétaire de séance, Madame Adeline Bodein, sous le contrôle des deux assesseurs Madame Lucie Andolfatto et Monsieur Jean-Marie Marseille.

Sont proclamés Adjoints et directement installés au premier tour de scrutin avec :

- 22 voix pour
- 1 blanc

- 1^{ère} Adjointe : Madame Marianne LOEWERT
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Christian RISSER
- 3^{ème} Adjointe : Madame Hyacinthe FRANCK
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Francis KOHLER
- 5^{ème} Adjointe : Madame Marilène PIZZULO
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Angelo RAUSEO

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, lit la Charte de l'élu local ; il précise que chaque élu a reçu un exemplaire dans sa pochette ainsi que le chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT.

4. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DEL20260321-04

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,

Considérant que la commune compte 3 147 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 147 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Yves Coquelle, Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, en conservant les taux applicables avant la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Considérant que pour une commune de 3 147 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et le cas échéant du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire (article L. 2123-23 du CGCT) et des Adjoints (article L. 2123-24 du CGCT), en conservant les taux applicables avant la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, à savoir 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire concernant le Maire et 19,8% dudit indice concernant les Adjoints au Maire.

Au regard de ce qui précède, Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints inférieures au barème prévus par l'article L2123-23
- de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au taux de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (annexe n°1)
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 11h15.

Sous la présidence de Monsieur Francis KOHLER, Doyen des conseillers en exercice (pour le point n°1 « Election du Maire »

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire, (pour les points n°2, n°3 et n°4).

étaient présents :

Monsieur Alain ALLEMANN, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Thiebaut AUREZ, Madame Adeline BODEIN, Monsieur Yves COQUELLE, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Clarisse FLEURET, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Jacques SCHABAT, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Catherine SEBELE, Madame Christine WALOS.

Secrétaire de séance : Madame Adeline BODEIN.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints au Maire
4. Indemnités du Maire et des Adjoints

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	
BODEIN Adeline	Conseillère municipale	